

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

POLLENIZ, reconnu Organisme à Vocation Sanitaire (OVS) régional pour le domaine du végétal, dont le siège social est situé 9 Avenue du Bois l'Abbé - CS 30045 - 49071 BEAUCOUZE CEDEX N° Siret 412 216 889 000 29 - Code NAF 9411Z

Représentée par son Président Serge GELOT, agissant en qualité, ou son représentant dûment mandaté.

Ci-après indistinctement dénommé « POLLENIZ »

D'une part,

Et

La Commune de VIGNEUX-DE-BRETAGNE

9 Rue G.H. de la Villemarqué – BP 8 – 44360 Vigneux-de-Bretagne

Représentée par son Maire, Monsieur Joseph BEZIER

D'autre part,

Préambule

La Commune est confrontée à la présence de nids de frelons asiatiques qui créent un problème de santé publique du fait des risques de piqûres et un risque vis-à-vis de la biodiversité.

Consciente de ces problématiques et afin de limiter la prolifération des frelons asiatiques, la Commune a décidé d'adhérer au Plan d'action de lutte collective contre le frelon asiatique proposé par POLLENIZ.

Objectifs

Coordonner techniquement et administrativement la lutte contre le frelon asiatique, et l'organisation de la destruction des nids par traitement insecticide avec démontage sur la Commune.

Le démontage des nids vise à supprimer tous risques de contamination des chaînes alimentaires (oiseaux et insectes) présentes dans l'écosystème par les insecticides.

Il est donc convenu ce qui suit :

Article 1 : Les signataires de la présente convention mettent en place un partenariat afin d'encadrer la lutte contre le frelon asiatique et d'organiser la destruction des nids sur le territoire communal.

Article 2 : La Commune désigne un interlocuteur municipal référent, ainsi qu'un éventuel suppléant, pour identifier et authentifier les nids de frelon asiatique, déterminer le niveau d'urgence de leur destruction, évaluer leur hauteur et les moyens à mettre en œuvre pour leur enlèvement, renseigner la fiche de notation et assurer l'interface avec POLLENIZ.

L'interlocuteur municipal désigné est : la Police Municipale

Mesdames LEBOT Régine et POIRIER Béatrice Tél : 02.40.57.17.00 ou 06.72.39.33.91

Mail : police.municipale@vigneuxdebretagne.fr

Article 3 : POLLENIZ s'engage à assurer la coordination technique de la lutte, la formation de l'interlocuteur communal et de son suppléant et tient à disposition de la Commune toutes les informations techniques et réglementaires nécessaires au bon déroulement des actions ainsi que la communication afférente.

POLLENIZ - SIÈGE SOCIAL
9 Avenue du Bois l'abbé CS 30045
49071 BEAUCOUZE Cedex
polleniz@polleniz.fr
02 41 48 75 70
www.polleniz.fr

POLLENIZ - Loire-Atlantique
4 Impasse Sophie Germain
44119 GRANDCHAMP-DES-FONTAINES
polleniz44@polleniz.fr
02 40 36 83 03

POLLENIZ - Sarthe
942 Route du Mans
72510 REQUEIL
polleniz72@polleniz.fr
02 43 85 28 65

POLLENIZ - Mayenne
17 Boulevard des Manouvriers
53810 CHANGE
polleniz53@polleniz.fr
02 43 56 12 40

POLLENIZ - Vendée
Allée des Druides
85004 LA ROCHE-SUR-YON Cectex
polleniz85@polleniz.fr
02 51 47 70 61



Article 4 : L'interlocuteur municipal référent, ou son suppléant, transmet à POLLENIZ après expertise du nid les informations suivantes : adresse de l'intervention, coordonnées du propriétaire et éléments techniques pour la destruction.

La transmission de ces informations par l'interlocuteur municipal référent à POLLENIZ vaut accord de la Commune pour la prise en charge financière de la destruction du nid aux conditions définies dans l'article 8 de la présente convention.

Article 5 : Les informations recueillies par POLLENIZ seront tenues à disposition de la Commune et des prestataires référencés dans le Plan d'action amenés à procéder à la destruction des nids.

Article 6 : POLLENIZ coordonne la destruction et l'enlèvement des nids de frelon asiatique par le biais d'entreprises prestataires en désinsectisation répondant au cahier des charges techniques et administratives défini par POLLENIZ.

Article 7 : POLLENIZ assurera la gestion administrative et comptable de la lutte pour le compte de la Commune et assurera également l'interface financière avec les entreprises prestataires en leur reversant notamment la participation communale aux coûts de destruction des nids.

Article 8 :

Modalités de prise en charge des interventions par la Commune

La destruction des nids étant réalisée par « l'entreprise prestataire » retenue par POLLENIZ, la Commune s'engage à financer :

- **pour les interventions réalisées sur le domaine privé :** le coût TTC de l'intervention à hauteur des sommes excédant le montant de 100€

Le solde TTC de l'intervention restant à la charge du particulier lui sera directement facturé par « l'entreprise prestataire ».

- **pour les interventions réalisées sur le domaine public** et dont la Commune est gestionnaire seront prises en charge à 100% par la Commune, dans ce cas :

Le montant de l'intervention TTC sera déduit de la participation globale versée par la Commune

Modalités de versement du financement par la Commune

POLLENIZ étant le coordinateur de la lutte, elle se chargera de régler les sommes dues par la Commune à l'entreprise prestataire, sur présentation d'un justificatif.

POLLENIZ ne pouvant pas régler l'entreprise prestataire sur sa propre trésorerie, la Commune s'engage à verser à POLLENIZ une participation à la lutte de 750 €.

Un premier acompte de 50% du montant de la participation à la lutte sera versé à POLLENIZ, sur présentation d'un état de frais transmis en mai. Le solde sera versé sur présentation d'un second état de frais transmis en août.

POLLENIZ s'engage à transmettre à la Commune en fin de chaque mois, un état récapitulatif des sommes versées par POLLENIZ à « l'entreprise prestataire ». Y sera mentionné : le nom du client, la date d'intervention, les caractéristiques d'interventions, le montant total facturé par l'entreprise prestataire, la répartition de prise en charge (Commune/particulier).

Dans le cas où le montant de la participation allouée ci-dessus par la Commune était insuffisant pour faire face aux demandes, POLLENIZ «stoppera» toutes demandes d'interventions et en informera la Commune.

Si la Commune décide d'octroyer une participation complémentaire, elle en informera POLLENIZ, qui lui transmettra ensuite un état de frais correspondant à la somme allouée.

A l'échéance annuelle de la convention POLLENIZ dressera un bilan financier de la lutte. En cas de reliquat du montant global de la participation à la lutte allouée par la Commune, POLLENIZ proposera à la Commune soit de lui reverser le solde soit de le reporter sur l'exercice suivant.

Article 9 : Les signataires s'engagent à dresser, au moins une fois par an, un bilan exhaustif de la lutte, d'analyser les résultats et de déterminer les éventuelles actions à envisager.

Article 10 : La présente convention est signée pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Fait en deux exemplaires,

A Vigneux-de-Bretagne

Le 28 mai 2019

Le Président de POLLENIZ,
Serge GELOT



M. le Maire de Vigneux-de-Bretagne
Joseph BEZIER

